

Alimentation réseau électrique de distribution publique
Installation coffret électrique

DECISION

N°5 /2022

Madame la Présidente du SIRTOMAD ;

Vu l'article L.21222.22 du Code Général des collectivités Territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise en application de cet article.

DECIDE :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle de terrain appartenant au Sirtomad.

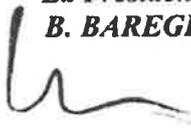
La société Ce Terc est chargée par ENEDIS de l'étude relative à cette affaire.

Il est prévu d'implanté une armoire électrique au bord de la parcelle 658 qui sera alimenté par un coffret implanté sur la parcelle 659, propriété du Sirtomad.

- D'autoriser l'implantation d'un coffret électrique sur la parcelle 659 par la société Ce Terc,
- De signer les extraits de plan faisant état de l'implantation du coffret.

Pour extrait certifié conforme
Montauban, le 04 Novembre 2022

**La Présidente,
B. BAREGES**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa notification : **21 NOV, 2022**
De sa transmission en Préfecture le : **21 NOV, 2022**